



salaire paye 20 jours en retard

Par **VANVAN007**, le **08/03/2011** à **20:39**

Bonjour,

je suis en cdd (apprenti sous contrat pro) et mon employeur me paye avec 20 jours de retard (sans antiquidité le chèque) est ce légal?

Je veux pour cette raison rompre par anticipation le contrat qui nous unit pour deux années puis je le faire ?

merci pour d'avance pour vos réponses

Ivan.

Par **P.M.**, le **08/03/2011** à **21:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est pour un seul mois qu'il a eu du retard ou s'il vous paie régulièrement à la même date...

Soit vous êtes en contrat d'apprentissage soit en contrat de professionnalisation, il faudrait savoir si vous êtes encore en période d'essai pour rompre le contrat sinon, il vaudrait trouver un accord amiable avec l'employeur...

Par **VANVAN007**, le **09/03/2011** à **06:57**

Bonjour pmtedforum,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je suis en contrat de professionnalisation apprenti BTM chocolatier sur deux ans donc en CDD.

Effectivement depuis septembre 2010 je suis payé entre le 17 et le 20 du mois suivant alors que sur les fiches de paie mentionnent payé le ... "fin du mois en cours".

De plus, l'employeur rédige mes fiches de paie sur une base de travail de 35h/sem hebdomadaire alors qu'il a rempli le contrat avec une durée 39h/sem et tout ça sans refaire le contrat, encore une fois, est ce l'égal?

je lui est adressé en recommandé avec AR ma demande de rupture du contrat par

anticipation et il ne me répond même pas est ce normal est il dans ces droits?

merci par avance.

Ivan

Par **P.M.**, le **09/03/2011** à **10:31**

Bonjour,

Vous êtes donc en contrat de professionnalisation en formation de BTM chocolatier...

En demandant une rupture inoposable du CDD à votre initiative, vous vous mettez en tort puisque ce n'est pas possible car la faute de l'employeur n'est pas avérée puisqu'il vous paie à date fixe même si cela devrait être le plus près possible de la fin du mois...

Il faudrait savoir si vous effectuez effectivement 35 h ou 39 h par semaine mais si le contrat le prévoit vous devriez être payé sur 39 h...

Il vaudrait donc mieux dans un premier temps demander précisément la régularisation plutôt que rompre le CDD surtout si vous n'avez pas indiqué toutes les raisons...